REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 108/2026

OBJET : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'UTILISATION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DLVAgglo met en œuvre le déploiement de Points d'Apports Volontaires (PAV) permettant d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ce déploiement comprend l'implantation de contenants pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif.

Le choix des lieux d'implantation a été déterminé conjointement entre la Commune et DLVAgglo au regard notamment des contraintes techniques et des lieux de collecte actuels. Parmi les sites d'implantation fléchés, certains seront implantés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il sera ainsi nécessaire de signer au préalable une convention tripartite présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention d'implantation et d'utilisation de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

Annexe – Convention d'implantation et d'utilisation de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'UTILISATION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ENTRE :

La commune d'Oraison, représentée par son Maire Monsieur Benoit GAUVAN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération communale n° ……..… du……..,

Ci-après, dénommée **la commune**,

Et :
Nom ou raison sociale :
Adresse :
CP – Ville :
Représentant (le cas échéant, nom et fonction) :
Téléphone :
Email :
Ci-après, dénommée **propriétaire du terrain** ou **utilisateur de la parcelle**

Et :
Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo)
Hôtel d'agglomération Place de l'Hôtel de Ville
04100 MANOSQUE
Ci-après, dénommée **DLVAgglo**

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

Table des matières

ARTICLE 1 – Contexte de la présente convention 4
ARTICLE 2 – Objet de la présente convention 4
ARTICLE 3 – Droit de passage et d'occupation 5
ARTICLE 4 – Nature de l'occupation 5
ARTICLE 5 – Installation, Exploitation, Maintenance, Propreté 5
ARTICLE 6 – Etat des lieux 5
ARTICLE 7 – Communication 6
ARTICLE 8 – Propriété des installations 6
ARTICLE 9 - Assurances 6
ARTICLE 10 – Durée de la convention 6
ARTICLE 11 – Modification de la convention 6
ARTICLE 12 – Cession 6
ARTICLE 13 – Résiliation 7
ARTICLE 14 – Règlement des litiges 7

ARTICLE 1 – Contexte de la présente convention

La présente convention est rédigée dans le cadre du déploiement de Points d'Apports Volontaires (PAV) afin d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de **DLVAgglo**, et d'inciter et faciliter le geste de tri aux usagers en regroupant tous les flux de déchets sur un même point de collecte.
Ce déploiement comprend l'implantation de contenants pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif. Le choix des lieux d'implantation a été déterminé conjointement entre la Commune et **DLVAgglo**.
Cette convention est réalisée lorsque la commune a proposé d'implanter un ou plusieurs contenants sur une parcelle qui ne lui appartient pas.

ARTICLE 2 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions techniques d'installation et de maintenance nécessaires à la collecte des contenants OM et du tri sélectif situés sur la parcelle cadastrale …… , appartenant à ……., sur une superficie délimitée en annexe 1 (plan d'implantation),
- les conditions d'autorisations de circuler et de manœuvrer sur ce terrain lors des opérations répétitives de collecte des déchets ménagers et assimilés telles que définies dans le règlement de collecte.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

ARTICLE 3 – Droit de passage et d'occupation

Le **propriétaire du terrain** reconnaît en faveur de la **commune** et de **DLVAgglo et** à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en œuvre de contenants OMR et tri sélectif, regroupés en Points d'Apports Volontaires (PAV), de l'exploitation et de la maintenance des équipements décrits à l'article 5 ci-dessous.

La **commune** et **DLVAgglo** pourront faire intervenir leurs représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 4 – Nature de l'occupation

La zone d'occupation (annexe 1) accueillera des contenants destinés à la collecte des OMR et du tri sélectif. Les usagers du service public de gestion des déchets auront accès à cette zone pour effectuer leurs dépôts sans restriction.

ARTICLE 5 – Installation, Exploitation, Maintenance, Propreté

Les opérations de gestion et de maintenance sont réparties de la façon suivante :

Pour la Commune (ou entreprise mandatée par elle) :

- le maintien de l'état de propreté du lieu de collecte, notamment en cas de dépôts sauvages de déchets,
- l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains (barrière, enclos, ..) et/ou de réalisation de revêtement (dalle, terrassement de voirie), incomberont à la commune, s'ils existent.

Pour DLVAgglo (ou entreprise mandatée par elle) :

- la collecte des déchets (OMR et tri),
- le vidage des contenants, le nettoyage et la désinfection de l'intérieur des cuves, en fonction des besoins, et au minimum une fois par an,
- la maintenance et la réparation des contenants et le cas échéant le renouvellement des pièces défectueuses,
- le nettoyage extérieur des équipements, tel que le périscope,
- en cas de dysfonctionnement grave, le remplacement des colonnes mises en place.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Il est dressé en présence des parties, un état des lieux contradictoire (rapports écrits et photographies) avant ainsi qu'en fin d'occupation (revêtement de voirie, espaces, verts ….).

A l'expiration de la convention, la **commune** et **DLVAgglo** devront remettre en l'état la zone occupée.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

ARTICLE 7 – Communication

La **commune** s'assure que le **propriétaire du terrain** veille à ne pas obstruer la visibilité de quelconque manière de la ou des colonnes.
La **commune** assurera tout autre lien avec le **propriétaire du terrain**.

ARTICLE 8 – Propriété des installations

Pour la Commune (ou entreprise mandatée par elle) :
S'ils existent, les mobiliers et infrastructures implantés et réalisés par la commune lui appartiennent.

Pour DLVAgglo (ou entreprise mandatée par elle) :
L'ensemble des contenants, objets de la présente convention, appartiennent à **DLVAgglo**, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets.

ARTICLE 9 - Assurances

La commune, *(ou entreprise mandatée par elle),* propriétaire du mobilier et des infrastructures du site, s'ils existent, souscrira de fait les assurances couvrant ces matériels et tous les dommages résultant de l'activité exercée.

DLVAgglo *(ou entreprise mandatée par elle),* propriétaire et exploitant des contenants à l'échelle du territoire, souscrira de fait les assurances couvrant ces matériels et tous les dommages résultant de l'activité exercée.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période de 5 ans soit jusqu'au ……..

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification de la convention peut intervenir à tout moment, par l'établissement d'un avenant librement négocié entre les parties.

ARTICLE 12 – Cession

Dans le cas de la cession par le propriétaire de la parcelle où sont implantés les contenants, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire pour la durée résiduelle de la convention. Il appartiendra, dans cette hypothèse, de communiquer les éléments de la convention et les obligations qui y sont liées au nouveau propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_108_202

ARTICLE 13 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation ne remettra pas en cause les responsabilités de chaque partie sur la maintenance et l'entretien du mobilier déjà installé.

La **commune** *(ou l'entreprise mandatée par elle)* est responsable de la remise en l'état des lieux.

DLVAgglo est responsable de l'enlèvement des contenants.

La demande de résiliation, de la part du **propriétaire du terrain** se fera par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la commune et à DLVAgglo. Le délai de réponse est de 6 mois à compter de sa réception.

La demande de résiliation, de la part de **la commune ou de DLVAgglo** se fera par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au propriétaire du terrain. Le délai de réponse est de 6 mois à compter de sa réception.

En cas de non-respect de l'une des clauses, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou les autres parties, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois à compter de sa réception.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Tous différends nés de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.
En cas d'échec de cette procédure, les litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à ……

Le ……..

Le Président

La Commune d'Oraison

Le propriétaire du terrain